

# Comité de gouvernance Consortium DataCite Canada Mandat

## Définitions du document

- « Comité » renvoie au comité de gouvernance du consortium DataCite Canada.
- « DCAN » renvoie au consortium DataCite Canada.
- « Direction administrative du consortium » renvoie au Réseau canadien de documentation pour la recherche.
- « Direction technique du consortium » renvoie au Réseau Portage de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC).
- « DataCite » renvoie à l'organisation internationale DataCite.
- « Membres » renvoient aux participants institutionnels du consortium DataCite Canada.
- Le Comité canadien consultatif sur les identifiants permanents fournit des conseils aux organes de gouvernance de DataCite Canada, ORCID Canada et autres organisations canadiennes concernées. Il offre notamment son expertise sur les débouchés possibles, les choix de normes et l'adoption d'identifiants permanents pour les objets et entités dans l'écosystème de recherche canadien.

## Contexte

Le consortium DataCite Canada est géré par le Réseau canadien de documentation pour la recherche (RCDR) et le Réseau Portage de l'Association des bibliothèques de recherche du Canada (ABRC). Il s'agit d'un regroupement d'organisations et d'établissements qui produisent des identificateurs d'objet numériques par l'entremise de DataCite. Le consortium a pour objectif de maximiser la rentabilité et l'impact de ses activités.

DataCite est une organisation internationale sans but lucratif qui facilite l'accès et la citation de données et contenu savant. Ses activités principales concernent la création d'identificateurs d'objet numériques (DOI) et l'enregistrement de métadonnées. Les DOI servent notamment à repérer du contenu publié, des ensembles de données et d'autres résultats de recherche scientifique. Les établissements canadiens qui ont intégré DataCite dans leur infrastructure obtiennent le soutien nécessaire par l'entremise du consortium canadien.

La direction administrative du consortium DataCite Canada veille à l'administration, aux licences et aux services financiers, notamment la facturation des membres du consortium. La direction technique entrevoit la mobilisation et l'engagement de la communauté, les directives en matière de bonnes pratiques et le soutien technique.

Tous les établissements d'enseignement postsecondaire, organisations à but non lucratif, organismes gouvernementaux de recherche et agences de financement peuvent devenir membres du consortium DataCite Canada.

## Objectif du Comité de gouvernance du consortium DataCite Canada

Le comité veille aux intérêts du consortium DataCite Canada, notamment en offrant son expertise pour aider les directeurs et membres à maximiser les avantages du consortium par l'adoption d'identificateurs d'objet numériques (DOI). De plus, le comité assure la gouvernance et la surveillance opérationnelle du consortium pour que ses activités soient efficaces et durables.

### Responsabilités du comité :

- Définir les priorités et les objectifs stratégiques du consortium, notamment pour se doter des capacités nécessaires et offrir aux membres une proposition de valeur, conjointement avec le Comité canadien consultatif sur les identifiants permanents ;
- Repérer les possibilités de croissance pour le consortium ;
- Déterminer une approche sur les questions liées aux membres du consortium ;
- Suivre l'évolution de la structure et des coûts du consortium ; recommander des changements au besoin ;
- Organiser l'assemblée générale annuelle ;
- Fournir des conseils à la direction administrative et technique du consortium dans les domaines suivants :
  - Activités de rétroaction des membres ;
  - Méthodes et mesures pour évaluer le succès du consortium ;
  - Communication régulière avec les membres du consortium ;
  - Promotion des avantages du consortium DataCite.

Le comité pourrait établir d'autres comités ou sous-comités au besoin.

### Responsabilités des membres du comité :

- Considérer et respecter l'opinion des parties prenantes, tout en mettant à profit leur expertise et expérience pour exercer une influence positive et promouvoir les intérêts du consortium DataCite Canada ;
- S'engager à participer aux réunions du comité ;
- Veiller à ce que les décisions et les actions ne nuisent pas aux directions et membres du consortium, conformément aux exigences définies dans l'accord de DataCite.

## Membres du Comité de gouvernance du consortium DataCite Canada

Les membres du Comité de gouvernance représentent la diversité des adhérents du consortium.

### *Membres*

Le comité est composé au maximum de 7 membres avec droit de vote, qui reflètent idéalement le type et la taille des établissements, en plus des deux langues officielles :

- 6 membres du consortium au maximum
- Président du Comité canadien consultatif sur les identifiants permanents

La direction administrative et la direction technique du consortium soutiennent l'administration du comité, mais n'ont pas le droit de vote. D'autres membres des organisations responsables du consortium pourraient offrir du soutien au besoin, à la discrétion du président.

#### *Président*

Le comité désigne un président parmi ses membres.

#### *Processus de nomination :*

Les candidats sont proposés par leurs organisations respectives, pour ensuite être élus par les membres. Les nominations doivent décrire l'expertise et les domaines d'intérêt des candidats.

Les membres procèdent à l'élection des candidats par scrutin généralement électronique une fois par année, ou au besoin si les postes ne sont pas tous pourvus.

#### *Mandat*

Les membres du comité siègent pour un mandat de deux ans, qui peut être renouvelé une fois. Le roulement des mandats est échelonné.

## Processus décisionnel du comité

Les décisions des comités et des éventuels sous-comités sont consensuelles et consignées au procès-verbal. En revanche, le président se réserve le droit de procéder au vote parmi les membres du comité au besoin. Toutes les autres délibérations, dont les votes, peuvent se faire par voie électronique entre les réunions si nécessaire.

Les membres doivent déclarer les conflits d'intérêts et se récuser si leur employeur exerce ou semble avoir une influence sur les décisions ou questions sur lesquelles le comité se penche.

Le comité peut procéder au vote électronique pour les questions d'importance significative.

## Fréquence des réunions et quorum

Le comité se réunit tous les deux mois, ou plus souvent si nécessaire. Les réunions sont habituellement virtuelles.

Tous les membres du comité peuvent demander une réunion en personne ou virtuelle, avec un préavis de sept jours ouvrables. Au besoin, ils discutent également de questions en dehors des réunions par courrier électronique sous la direction du président.

Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité avec droit de vote. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion se déroule quand même, mais aucune décision n'est prise.

Le président dirige les réunions du comité. S'il est absent, il peut désigner un autre membre du comité pour présider la réunion.

## Voies de communication

- L'ébauche des procès-verbaux et les documents internes du comité sont confidentiels, donc les membres du comité ne peuvent pas les distribuer ;
- Après chaque réunion de comité, la direction administrative du consortium rédige un sommaire, dont le président prend connaissance avant de le diffuser aux membres du consortium, ainsi que sur les sites web du RCDR et du Réseau Portage de l'ABRC ;
- Le président du comité diffuse par l'entremise de la direction administrative du consortium les sommaires, procès-verbaux et documents. Cette approche permet de transmettre de l'information exacte et cohérente ;
- Les communications et les documents publics officiels sont transmis en français et en anglais.

## Honoraires

Les membres ne sont pas rémunérés pour leur mandat au sein du comité.

## Modification du mandat

Toute modification de ce mandat exige un vote favorable d'au moins cinquante-et-un pour cent de la part des membres du consortium DataCite Canada.